

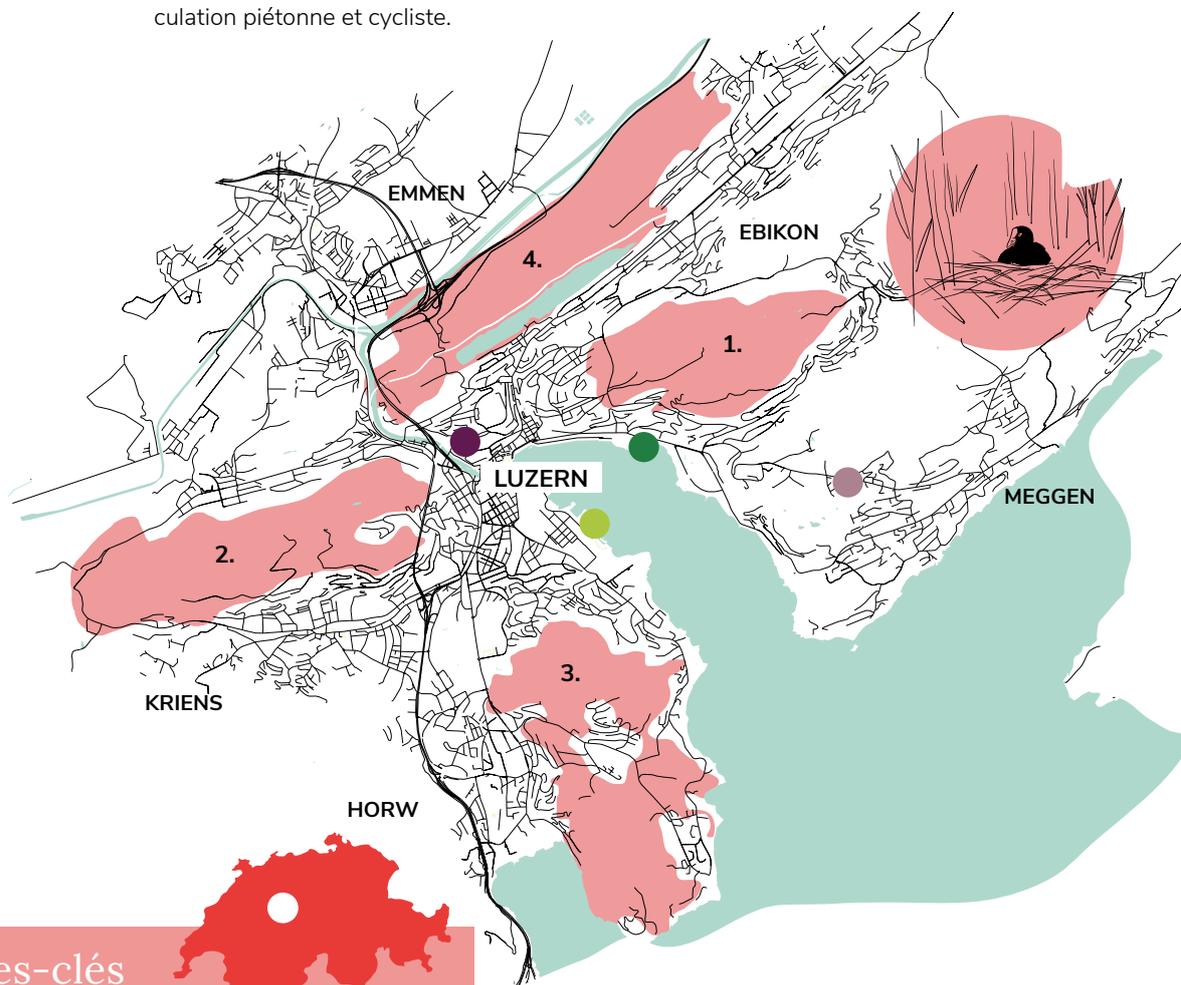
AGGLOMÉRATION DE LUCERNE

Promouvoir la biodiversité et la qualité
du paysage dans les agglomérations



Les mesures de l'agglomération de Lucerne en un coup d'oeil

Le projet d'agglomération lucernoise de 4^e génération (PA 4) porte sur les multiples qualités des paysages et des espaces ouverts situés dans l'agglomération et ses abords. Le périmètre du PA 4 comprend, outre la partie nord du lac des Quatre-Cantons et d'autres plans d'eau, des régions boisées, des collines, ainsi que les repères alpins emblématiques que sont le Rigi, le Pilatus et le Bürgenstock. Les mesures paysagères du PA 4 doivent profiter aux écosystèmes ainsi qu'à la circulation piétonne et cycliste.



Chiffres-clés

Forme d'organisation : Le canton de Lucerne et l'organisme de développement régional LuzernPlus sont les porteurs du projet d'agglomération. L'association des transports de Lucerne, les communes et le canton de Schwyz sont également impliqués. Le service Agriculture et forêt (Iawa) coordonne le programme de promotion de la biodiversité dans l'espace urbain.

Population : 250 000 habitants dans l'agglomération de Lucerne

Site web : agglomerationsprogramm.lu.ch

- Trottlibucht
- Jardin d'exposition de biodiversité
- Îlots pour la nidification des oiseaux d'Alpenquai
- Meggerwald

EXEMPLES DE QUATRE ZONES RÉCRÉATIVES PROCHES DE L'AGGLOMÉRATION DÉFINIES DANS LE PA 4 :

1. Dietschiberg
2. Sonnenberg / Gütsch
3. Péninsule de Horw
4. Reuss, Sedel, Rotsee, Hundsrücker

Le région près de Rotsee est l'un des espaces de loisirs à proximité des zones d'habitation décrits dans la fiche de mesures paysage du projet d'agglomération.



Le projet d'agglomération de Lucerne de 4^e génération est entré en vigueur en février 2023. Sa réalisation est planifiée de 2024 à 2028. Les mesures visent à mieux connecter les espaces ouverts, à revaloriser les cours d'eau et à élaborer des solutions durables pour la gestion de la nature, malgré la pression des activités humaines. Parallèlement au projet d'agglomération, le programme de promotion de la biodiversité dans l'espace urbain soutient depuis 2022 des projets concrets de revalorisation des communes.



Facteurs de succès :

- + En 2023, des mesures nature et paysage ont été nouvellement intégrées au projet d'agglomération.
- + De nombreuses communes du périmètre disposent de responsables de la protection de l'environnement et sont conseillées par le service Agriculture et forêt du canton de Lucerne.
- + Les communes ont de plus reçu des documents de base sur le thème des espaces verts dont elles peuvent se servir pour réaliser leurs propres initiatives.
- + Le programme de promotion de la biodiversité dans l'espace urbain offre des incitations et une assistance pour promouvoir la biodiversité au niveau communal.

Renforcement des espaces verts dans l'agglomération.



Le projet d'agglomération lucernoise de 4^e génération (PA 4) met pour la première fois l'accent sur la promotion des qualités du paysage et des espaces ouverts. La vision, qui fixe l'orientation stratégique, prévoit un renforcement des axes verts et la revalorisation des franges urbaines et des cours d'eau.

Les axes verts

Le milieu bâti doit être structuré par un réseau dense d'espaces ouverts pouvant être utilisés de manière variée. Ces axes verts relient les zones habitées avec la région environnante et créent d'importants corridors pour les petits animaux. Aménagés de manière attrayante, ils offrent aussi aux habitants des espaces de loisirs qui contribuent à leur identité. Dans le contexte actuel du changement climatique, ils prennent toujours plus d'importance dans la prévention des îlots de chaleur urbains. Outre leur utilité écologique et climatique, les axes verts peuvent aussi encourager la circulation piétonne et cycliste et rendre les chemins attrayants.

Dans le cadre du PA 4, une première planification est disponible pour les axes verts dans l'espace urbain. Dans la mesure du possible, ces derniers longent les espaces réservés aux cours d'eau, et offrent en même temps une liaison entre des zones vertes ou des forêts existantes. Si un axe vert ne peut pas être intégré dans la structure existante de l'agglomération, il peut être déplacé aux abords de celle-ci.

Les prochaines étapes incluent la planification détaillée par les communes et une sécurisation des axes verts à travers des instruments supra-

communaux, des lignes directrices communales et des plans d'affectation. Avec ces instruments de planification, les communes peuvent adresser des directives concrètes sur l'imperméabilisation du sol, l'infiltration, le coefficient d'espaces verts, la végétalisation des bâtiments ou la réalisation de corridors verts. Ces directives sont décisives pour réussir à mettre en place des axes verts.

Le programme de promotion de la biodiversité dans l'espace urbain constitue une autre incitation positive. Cet instrument cantonal soutient les communes dans le contenu et la méthode des projets de revalorisation. Il prend en charge jusqu'à 80 pour cent des coûts des projets et se concentre jusqu'à présent sur les revalorisations accessibles mais efficaces. Cela englobe l'aménagement d'habitats naturels modèles, comme une prairie maigre, une haie sauvage ou un verger. Des éléments de structure pour un enrichissement écologique sont aussi favorisés : tas de branches ou de pierres, aides à la nidification des oiseaux rares, des chauves-souris et des abeilles sauvages. À ce jour, le canton a soutenu environ 40 projets de ce programme dans 20 communes.

Revalorisation des franges urbaines

Les franges urbaines sont apparues plutôt aléatoirement lors de reclassements de zones. Le PA 4 prévoit d'aménager à l'avenir une transition plus douce entre le milieu bâti et les terres cultivées et d'améliorer ainsi la qualité du paysage, la qualité de vie et la biodiversité.

Une planification globale des franges urbaines avec le plus grand potentiel de revalorisation est désormais disponible. Chaque étape du développement urbain doit conclure avec un aménagement actif de la frange urbaine sous forme d'une zone verte d'au moins dix mètres de large. La garantie de ces zones vertes incombe aux communes.

Les franges urbaines représentent des sites passionnants, en particulier lorsqu'il s'agit de résoudre, au moins en partie, des conflits d'intérêts entre la densification et la demande en espaces verts suffisamment grands et reliés. Ceci est particulièrement pertinent lorsque des mesures compensatoires ou de compensation écologique peuvent être mises en place dans le cadre du développement de l'urbanisation en périphérie d'agglomération, comme le prévoit le PA 4.

Dans le cadre du programme cantonal de promotion de la biodiversité dans l'espace urbain, des arbres fruitiers à haute tige et des arbustes solitaires ont été plantés à la maison de retraite Känzeli.



Espaces réservés aux cours d'eau : appréciés, mais sous pression

Les plans d'eau de l'agglomération de Lucerne doivent remplir de nombreuses missions. Avant tout, ils constituent des habitats pour diverses espèces de plantes et d'animaux. Ils sont de plus des repères emblématiques pour la collectivité, servent aux loisirs de proximité et constituent des réservoirs d'eau pour l'agriculture, tout en représentant d'importants espaces de décharge en cas de crue. Outre les axes verts et les lisières urbaines, ces eaux constituent donc le troisième point fort du PA 4 pour l'aménagement du paysage.

Les rives du lac des Quatre-Cantons sont utilisées particulièrement intensivement. L'accès au lac et l'usage récréatif sont hautement prioritaires. En même temps, la majeure partie du lac fait partie de l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP). Les développements au bord du lac doivent toujours s'effectuer en harmonie avec le concept de protection et d'utilisation du lac des Quatre-Cantons de 1995. Différentes exigences en matière d'utilisation et de protection doivent également faire l'objet d'une concertation pour les rivières. Les concepts d'utilisation sont alignés avec les concepts cantonaux de prévention des crues et les concepts des espaces libres.

Dans la réserve naturelle cantonale de Rotsee, des biotope-relais et des haies ont été aménagés. Le projet a été mis en place en collaboration avec les exploitants et la commune, sous la direction du service Agriculture et forêt.



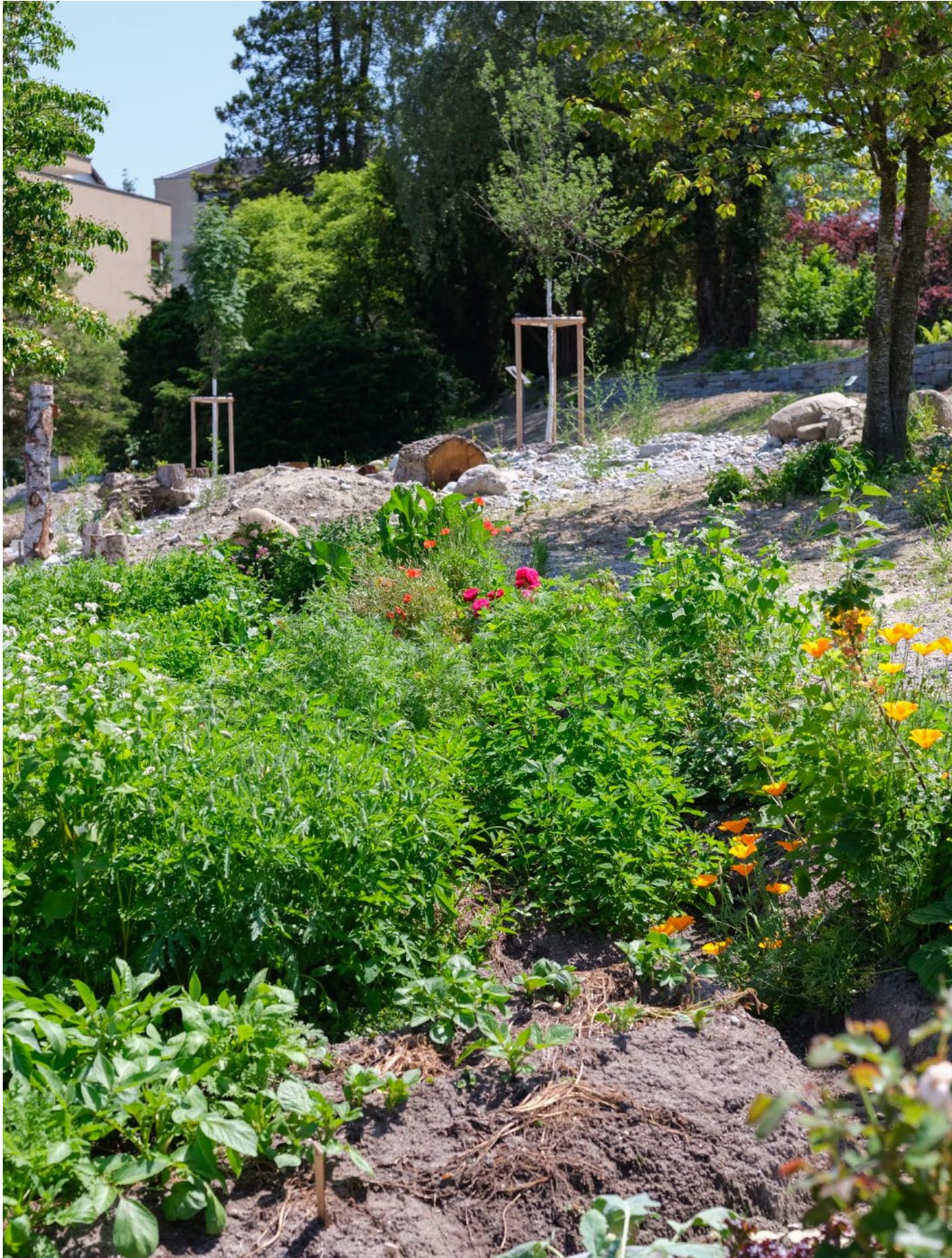
Les paysages éponges complètent la protection technique contre les crues

Le périmètre de l'agglomération de Lucerne s'inscrit dans un paysage varié. Au sud, les Préalpes sont caractérisées par du calcaire et des roches de conglomérat, alors que les zones de collines et les plaines alluviales des grands cours d'eau au centre et au nord sont dominées par des sédiments.

Le lac des Quatre-Cantons, la Reuss et la Petite Emme composent trois plans d'eau dynamiques de la région. Avec la proximité des Préalpes, une montée rapide des eaux n'est pas rare, en particulier pour la Petite Emme. La prévention des crues est donc une préoccupation majeure, notamment pour éviter des dommages se chiffrant en millions. Comme la protection technique contre les crues ne suffit plus face à l'augmentation des précipitations extrêmes, les paysages éponges offrent une solution naturelle. Ils absorbent l'eau puis la restituent plus tard dans leur environnement.

Les forêts alluviales de la Reuss et la Petite Emme en sont des exemples. Les forêts Schachewald à Littau et Schiltwald à Buchrain peuvent aussi stocker de l'eau. Par ailleurs, Unter Schiltwald est une zone alluviale et un site de reproduction des amphibiens d'importance nationale, contribuant à la prévention des inondations en milieu bâti tout en constituant un espace important pour la biodiversité. Les biotopes humides le long des rives du lac des Quatre-Cantons et du Rotsee, le long de la Reuss et dans les cuvettes des paysages vallonnés, sont d'autres éléments de ces paysages éponges. Les terrains de golf et leurs nombreux plans d'eau pourraient, à l'avenir, faire partie d'un concept global de ces « éponges » avec des mesures d'habitat et de circulation.

Le jardin d'exposition de biodiversité et ses plus de 300 espèces de plantes sauvages indigènes, cofinancé par le canton de Lucerne et situé en contrebas du Hinter Musegg, inspire les particuliers à adopter un aménagement plus naturel de leurs jardins.



Le développement du projet d'agglomération de Lucerne

Le canton de Lucerne commence à élaborer son premier projet d'agglomération.

2003

La convention de prestations entre la Confédération et le canton de Lucerne est signée pour la mise en œuvre du projet d'agglomération de 1^{ère} génération (PA 1) de Lucerne. L'accent est mis sur l'évolution du trafic.

2011

Le projet d'agglomération lucernois de 2^e génération (PA 2) est signé par la Confédération et le canton de Lucerne. Il est ancré dans le plan directeur cantonal partiellement révisé et est juridiquement contraignant pour les autorités.

2015

La Confédération et le canton de Lucerne signent le projet d'agglomération lucernois de 3^e génération (PA 3). Outre les transports, le développement de l'urbanisation vers l'intérieur est une priorité importante.

Lancement du programme cantonal de promotion de la biodiversité dans l'espace urbain : les communes soumettent des projets de valorisation au canton, qui seront soutenus par le programme de promotion. Ces revalorisations se déroulent en parallèle avec celles dans le cadre du PA 4.

2019

Le projet d'agglomération lucernois de 4^e génération (PA 4) est approuvé par le Conseil fédéral. Cela atteste d'un bon rapport qualité-prix et augmente le taux de contribution de 35 à 40 pour cent. Le PA 4 contient une vision d'avenir 2040 actualisée et met un nouvel accent sur les espaces verts et les axes de mise en réseau dans l'agglomération.

2022

2023

2024

La réalisation des mesures du PA 4 se déroulera de 2024 à 2028.



Les îlots de nidification de l'école cantonale d'Alpenquai offrent un habitat unique aux oiseaux d'eau. Ces îles seront renouvelées et revalorisées en automne 2024.

Le potentiel se situe dans les franges urbaines.



DANS CET ENTRETIEN, JAHHEL HÄMMERLI ET HEIDI VOGLER, DU SERVICE AGRICULTURE ET FORÊT DU CANTON DE LUCERNE (LAWA), RÉFLÉCHISSENT À LA PROMOTION DE LA BIODIVERSITÉ EN MILIEU URBAIN : IL RESTE ENCORE BEAUCOUP À FAIRE MAIS LA BALLE EST DANS LE CAMP DES COMMUNES ET DES PROPRIÉTAIRES.

Jahel Hämmerli, Heidi Vogler, où se situe la responsabilité du canton de Lucerne pour la promotion de la biodiversité ?

Heidi Vogler : La stratégie cantonale de conservation et de promotion de la biodiversité contient diverses mesures pour la promotion de la biodiversité, et précise également les responsables de leur mise en oeuvre. Les responsabilités incombent aux différents services cantonaux. Concernant les mesures à l'intérieur des agglomérations, ce sont les communes qui sont compétentes.

Pourquoi le thème de la nature et du paysage a-t-il été négligé jusqu'à présent dans le projet d'agglomération.

Heidi Vogler : L'argent a manqué. Il y a suffisamment de moyens pour la mobilité et les transports, mais ce n'est que dans la dernière convention-programme entre la Confédération et le canton que nous avons pu solliciter des fonds pour la nature et le paysage. Nous pourrions donc faire davantage à l'avenir.

Où en est la mise en œuvre des fiches de mesures du projet d'agglomération ?

Heidi Vogler : Pour autant que nous puissions en juger, la mise en œuvre en est encore au stade de la planification. En guise de travail préparatoire pour les communes, nous avons élaboré une première planification avec les axes verts et franges urbaines possibles. Les communes peuvent affiner cette planification sommaire et par exemple l'intégrer dans leurs lignes directrices d'urbanisation. Nous avons l'espoir qu'à l'avenir, les axes verts et les lisières urbaines aménagées seront visibles au sein des agglomérations et à leur périphérie

De votre côté, Jahel Hämmerli, vous vous occupez du programme de promotion de la biodiversité dans l'espace urbain. Où en est le programme aujourd'hui ?

Jahel Hämmerli : Le programme existe depuis 2022. Il a démarré lentement car, pour soumettre un projet, les communes, organisations ou associations doivent faire une analyse de la situation au lancement du projet. Cela a représenté un obstacle pour certains. Désormais, nous avons une vingtaine d'organismes responsables engagés dans une quarantaine de projets en cours de réa-

lisation ou déjà réalisés. Les stratégies cantonales « Biodiversité » et « Climat et énergie » sont les bases des efforts de ce projet. Notre programme fonctionne toutefois indépendamment du projet d'agglomération. Le projet d'agglomération n'est pas assez incitatif. Les revalorisations que nous cofinçons ne doivent en revanche pas être imputées au projet d'agglomération.

Les projets sont initiés par les communes ?

Jahel Hämmerli : Exactement. Le programme de promotion est une offre passive. Nous soutenons les initiatives des communes avec des moyens financiers et avec des services de conseil externes auxquels elles peuvent faire appel. Il nous manque des bases légales pour imposer des conditions.

Qu'aimeriez-vous encore réaliser ?

Heidi Vogler : Pour les franges urbaines, même là où l'agglomération grandit encore, l'objectif doit être d'aménager des transitions plus favorables à la biodiversité. Il y a encore beaucoup de transitions « dures ». Des vergers hautes tiges, des haies ou encore des prairies extensives sont pertinents d'un point de vue agricole. Des transitions mieux aménagées rendraient également le paysage plus utile pour les gens. Pour les axes verts, il existe des synergies captivantes avec le programme de promotion de la biodiversité ou les mesures d'adaptation au changement climatique. Il y a un grand potentiel le long des cours d'eau, notamment afin d'en augmenter l'attrait pour les personnes en quête de détente. Il est important de planifier dès le départ la séparation des habitats naturels et des activités de détente.

Jahel Hämmerli : Je souhaiterais que davantage de communes participent au programme de promotion. J'aimerais atteindre le chiffre de quarante communes lucernoises, soit la moitié d'entre elles (rires). C'est plus facile si les communes disposent d'un responsable de la protection de l'environnement. Cela augmente les chances de participation.

En milieu urbain, les plus petites interventions privées peuvent déjà avoir un impact : par exemple, des murs en pierres sèches ou des tas de branches et de pierres offrent un habitat aux petits organismes.



D'AGGLOMÉRATION DE LUCERNE

CONTACTS

Projet d'agglomération

Canton de Lucerne

Département espace et économie (rawi)
mike.siegrist@lu.ch

« Programme de promotion de la biodiversité dans l'espace urbain » du canton de Lucerne

Jahel Hämmerli, Heidi Vogler

Service agriculture et forêt (lawa)
jahel.haemmerli@lu.ch

LIENS

Projet d'agglomération du canton de Lucerne

www.agglomerationsprogramm.lu.ch

Programme cantonal de promotion

bit.ly/4fyvUhX

Page de couverture : Le périmètre de l'agglomération de Lucerne abrite des animaux et des plantes rares, tels que le trèfle porte-fraise (*Trifolium fragiferum*). Cette plante pionnière pousse sur des endroits piétinés humides et fournit de la nourriture aux insectes. Son nom renvoie à son fruit qui rappelle une baie.

PROMOUVOIR LA BIODIVERSITÉ ET LA QUALITÉ DU PAYSAGE DANS LES AGGLOMÉRATIONS.

Un recueil de 10 bonnes pratiques

Éditrice

Conférence tripartite

Mandant

Office fédéral de l'environnement (OFAG)

Concept, rédaction et mise en page

Wanzenried & Partner AG

Analyses du paysage et de la biodiversité

Dominik Scheibler, creaNatura GmbH

Photos

Wanzenried & Partner AG

Traduction

Anne Berger

La collection de brochures « Promouvoir la biodiversité et la qualité du paysage dans les agglomérations » montre comment le développement de l'urbanisation, les exigences écologiques et la haute exigence paysagère se complètent. Les portraits qui servent d'exemples veulent inspirer et montrer de possibles approches.

Les exemples dans cette collection

Planifications régionales : Ruban vert BE, paysage Birsspark BL, Parco del Laveggio TI, Acclimatation Ville de Sion VS, Réseau nature du Pfannenstil ZH ; Projets d'agglomération (PA) 4^e génération : PA Bâle Parc des Carrières, PA Chablais, PA Grand Genève, PA Lucerne, PA Langenthal.

Le choix des PA s'est fait en raison de leur gestion exemplaire des aspects liés à la biodiversité et à la qualité du paysage, et n'a aucun rapport avec l'évaluation de l'Office fédéral du développement territorial ARE.

Berne, 2024